VILLE DE LACANAU

COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 15 septembre 2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois de septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 23

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Corinne FRITSCH, M. Cyrille RENELEAU, Mme Nadège FONTENEAU, Adjoints.

Mme Emmanuelle DELAHAUR, M. Christian BOURRICAUD, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Manuel BORREGO, Mme Charlotte GREE-BILLA, M. Marc SOURTY, Mme Alexia BACQUEY, Mme Vanessa LAUSSUCQ, M. Thierry MAYEUR, M. Flavio PEREIRA, Mme Edith DUMORA, M. Florent BILLON, Mme Christine VISSIERE, M. Christophe LE GALL, Mme Anne ESCOLA et M. Benoît BERQUE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5

Mme Sylvie LAVERGNE, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

M. Paul REGNIER, qui a donné procuration à Mme Nadège FONTENEAU ;

Mme Manon SIGALAS, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Hasnaa ANISS, qui a donné procuration à M. Benoît BERQUE.

Absent et non représenté : 1

M. Cyril CHARPENTIER REGLAT.

M. Christian BOURRICAUD est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-03-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

N° DL21092026-03 : Rapport sur le prix et qualité du service de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S) de l'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est un document qui doit être rendu public pour permettre d'informer les usagers du service et être transmis aux services préfectoraux.

VU l'avis de la commission bâtiment, voirie, réseaux divers rendu lors de sa réunion du 10 septembre 2026,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 9 septembre 2026,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Lacanau pour l'année 2025.

ARTICLE 2

DIT que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

ARTICLE 3

CHARGE Monsieur le Maire de mettre ce document à la disposition du public.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance

Christian BOURRICAUD

Le Maire

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-03-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026